

(22) ÉTOILES FILANTES.

(1) qu'il est temps de publier un catalogue supplémentaire comprenant tous les points radiants observés depuis 1899, comme suite au catalogue publié dans les Mémoires de la Royal Astronomical Society, vol. 53.

(2) que le temps parait venu de dresser une nouvelle liste des comètes et des essaims de météores qui paraissent avoir des orbites similaires.

(23) CARTE DU CIEL.

(1) que l'on fasse connaître à tous les intéressés le vœu exprimé par le Prof. Schlesinger de voir déterminer les positions des étoiles intermédiaires, choisies par le Comité Astrographique, en vue de la carte de l'ensemble du Ciel qu'il se propose d'établir.

(2) que l'on fasse savoir à l'Université de Paris qu'il serait à désirer que l'on imprime le catalogue des étoiles intermédiaires de la zone -15° à $+15^{\circ}$ dont le manuscrit est prêt pour l'impression.

(24) PARALLAXES STELLAIRES.

(1) que les astronomes qui mesurent les parallaxes trigonométriques dressent la liste de leurs étoiles en tenant compte des étoiles qui peuvent servir à vérifier les mesures spectroscopiques et dynamiques ; ces listes devraient comprendre davantage d'étoiles des classes A0 à A5.

(2) que les observateurs, lorsqu'ils porteront de nouvelles étoiles sur leurs listes, choisissent des étoiles dont la parallaxe a déjà été déterminée, ou qui sont déjà portées sur d'autres listes de parallaxes à déterminer, afin de chercher à élucider la question des erreurs systématiques.

(3) que l'on attire l'attention des astronomes sur les renseignements, non utilisés, concernant la distance des étoiles, que renferment les longues séries de spectrogrammes obtenus dans d'autres buts, et que l'on insiste, auprès des directeurs des observatoires, pour qu'ils tirent parti de ces matériaux.

(4) que l'on recommande aux astronomes qui déterminent les parallaxes, de prendre deux ou trois photographies de chaque champ d'étoiles après un intervalle d'environ 10 années, et que les clichés soient mesurés en ascension droite et en déclinaison, afin de déterminer les mouvements propres moyens des étoiles de comparaison, suivant les deux coordonnées avec une erreur probable de $\pm 0.003''$ environ par an.

(25) PHOTOMÉTRIE STELLAIRE.

(1) qu'il est grandement à désirer que l'on poursuive des recherches systématiques sur l'intensité des radiations dans le spectre continu des étoiles des diverses classes spectrales.

(26) ÉTOILES DOUBLES.

(1) qu'il soit créé un Bureau central pour toutes les questions relatives aux étoiles doubles.

(2) que l'on adopte un ensemble uniforme de définitions et de symboles. En particulier : θ , ρ = l'angle de position et la distance ; i , ω , Ω , n , les éléments des orbites dont la signification est indiquée dans le rapport de la commission n° 3 (p. 22).

(3) qu'en règle générale, le nombre des nuits d'observation, à une époque donnée, soit limité à deux, trois ou quatre ; et que l'on recommande de poursuivre des expériences avec l'oculaire à prisme à réversion.

(4) que l'on dresse une liste de 50 étoiles binaires environ, convenablement choisies, et que tous les observateurs d'étoiles doubles soient priés d'observer chaque étoile, qu'il peut atteindre avec son instrument, une ou deux fois par an, en vue d'étudier les erreurs systématiques. Des mesures interférentielles sont aussi à désirer dans la même but.

(5) qu'il soit recommandé aux observateurs, disposant des instruments nécessaires, d'entreprendre la mesure des étoiles doubles par la méthode photographique et d'étudier les erreurs systématiques que comportent ces mesures.

(6) que les observateurs soient priés de faire connaître au Bureau central—s'il est créé—leur programme d'observation, et que le Bureau central, si on le lui demande, fournisse aux observateurs des listes d'étoiles qu'il serait bon de mesurer à nouveau.

(7) que les données publiées comprennent toujours : la date (avec trois décimales), l'angle de position, la distance, et une estimation de la visibilité (poids), pour chaque mesure, ainsi que l'ouverture de l'instrument, le grossissement de l'oculaire employé, la grandeur estimée, un numéro de référence et les coordonnées de l'étoile.

(8) qu'il est à désirer que l'on publie, dans un avenir peu éloigné, un complément au Catalogue général des étoiles doubles de Burnham ; et que la commission verrait, avec plaisir, la publication prochaine du *New Reference Catalogue of Southern Double Stars*, de Innes.

(27) ÉTOILES VARIABLES.

(1) que la rapport préliminaire de la Commission soit considéré comme un rapport définitivement adopté.

(2) que la Commission s'occupe, dès maintenant, de la rédaction des appendices indiqués dans le rapport préliminaire de la Commission (p. 91).

(3) que la Commission recommande aux différentes associations, qui s'occupent de l'observation des étoiles variables, de se mettre en rapport les unes avec les autres, par correspondance, soit par l'intermédiaire de leurs présidents, soit autrement, au sujet des questions concernant les observations, la réduction et la publication de tous les travaux faits sur les étoiles variables.

(4) que la commission voit avec plaisir, la création d'une association dont le centre est à Lyon, et qui a pour but la coopération des astronomes amateurs à l'étude des étoiles variables ; elle suggère que cette organisation agisse en collaboration étroite avec les associations ayant le même objet et existant dans les autres pays.

(5) que la commission approuve et accepte avec enthousiasme la proposition du Prof. Banachiewicz d'entreprendre, à l'Observatoire de l'Université de Cracovie, la préparation et la publication des éphémérides annuelles des étoiles variables à éclipse, et recommande que l'Union donne une aide financière pour la partie du travail qui est de nature à être utilisée dans une coopération internationale.

(6) que la Commission reconnaisse le témoignage de haute estime que le R. P. Hagen et l'Observatoire du Vatican apportent à l'Union, en publiant, en son honneur un volume contenant la réimpression d'ouvrages importants sur les étoiles variables

(28) NÉBULEUSES.

(1) qu'il est nécessaire de dresser un nouveau catalogue général des nébuleuses basé, autant que possible, sur des observations photographiques et non sur des observations visuelles.

(2) qu'il soit présenté à la prochaine réunion de l'Union, pour être examiné, un projet sur la manière de noter les détails des observations, et que ce projet soit soumis à l'avance, par correspondance, aux membres de la Commission, par les soins de son Président.